

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre IX. D'une mauvaise forte d'Impot. Chapitre X. Que la grandeur  
des Tributs depend de la nature du Gouvernement. Chapitre XI. Des  
Peines Fiscales.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-600**

## CHAPITRE IX.

*D'une mauvaise sorte d'IMPÔT.*

**N**OUS parlerons en passant d'un Impôt établi dans quelques Etats sur les diverses clauses des Contrats civils. Il faut, pour se défendre du Traitant, de grandes connoissances, ces choses étant sujettes à des discussions subtiles. Pour lors le Traitant, interprète des réglemens du Prince, exerce un pouvoir arbitraire sur les fortunes. L'expérience a fait voir qu'un impôt sur le Papier, sur lequel le Contrat doit s'écrire, vaudroit beaucoup mieux.

## CHAPITRE X.

*Que la grandeur des TRIBUTS dépend de la nature du Gouvernement.*

**L**ES Tributs doivent être très légers dans le Gouvernement despotique. Sans cela qui est-ce qui voudroit prendre la peine d'y cultiver les terres? Et de plus comment payer de gros Tributs dans un Gouvernement qui ne supplée par rien à ce que le Sujet a donné?

Dans le pouvoir étonnant du Prince & l'étrange foiblesse du Peuple, il faut qu'il ne puisse y avoir d'équivoques sur rien. Les Tributs doivent être si faciles à percevoir, & si clairement établis, qu'ils ne puissent être augmentés ni diminués par ceux qui les lèvent: une portion dans les fruits de la terre, une Taxe par tête, un Tribut de tant pour cent sur les marchandises, sont les seuls convenables.

Il est bon dans le Gouvernement despotique que les Marchands ayent une fauve-garde personnelle, & que l'usage les fasse respecter: sans cela ils seroient trop foibles dans les discussions qu'ils pourroient avoir avec les Officiers du Prince.

## CHAPITRE XI.

*Des PEINES FISCALES.*

**C'**EST une chose particulière aux *Peines Fiscales*, que contre la pratique générale, elles sont plus sévères en Europe qu'en Asie. En Europe on confisque les marchandises, quelquefois même les vaisseaux & les voitures; en Asie on ne fait ni l'un ni l'autre. C'est qu'en Europe le Marchand a des Juges qui peuvent le garantir de l'oppression; en Asie les Juges despotiques

Tome I.

Y

LIVRE  
TREN-  
ZIÈME.Chap. IX.  
X. & XI.